TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

PRÉFECTURE de TARN-ET-GARONNE
10 MAI 2019
ARRIVÉE

Pôle solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2019-657

AGERIS 82

ERIS – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (SAMSAH) A CASTELSARRASIN

Prix de Journée 2019

VU les codes de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003/1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 83-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3° de l'ordonnance n° 2005.1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le budget présenté par M. le Président de « l'AGERIS 82 » à Castelsarrasin,

VU l'avis du pôle solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le prix de journée applicable au Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) de l'AGERIS 82 à Castelsarrasin est fixé **au 1er juin 2019** comme suit :

26,85 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le président du service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) de «l' AGERIS 82 » à Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban le 10 MAI 2019

Le Président,

Christian ASTRUC

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
10 MAI 2019
ARRIVÉE